



Faire mieux pour vous

RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT (LEC)

EXERCICE 2025

Article 29 LEC – arrêté au 31/12/2025



Périodicité de révision : Annuelle

S O M M A I R E

Introduction	3
A Démarche générale	4
A.1 Résumée de la démarche	4
A.2 Contenu, fréquence et moyen utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères ESG pris en compte	5
A.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.	5
A.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	5
B Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 6 ; 8 et 9 du règlement (EU) 2019/2088 du Parlement Européen du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	6



Introduction

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° 2022-I-24 relative aux documents annuels à communiquer par les organismes d'assurance et les organismes de retraite professionnelle supplémentaire assujettis aux dispositions de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat et aux dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Mutuelle Mieux-Etre est un organisme à but non lucratif, relevant du Code de la Mutualité, agréée pour proposer des garanties accidents, maladie, vie, décès, natalité et nuptialité (branches 1, 2, 20 et 21).

Initiée par des entrepreneurs le 22 mai 1927, sous le nom de Société de secours Mutuels de la Fédération Parisienne du Bâtiment et des Travaux Publics, la Mutuelle a su, au fil des ans, développer deux marques fortes :

- Mutuelle Mieux-Etre, pour son activité de mutuelle interprofessionnelle en santé, prévoyance, décès (branches 1, 2, 20 et 21) ;
- SMBTP, section mutualiste dédiée aux professionnels du BTP.

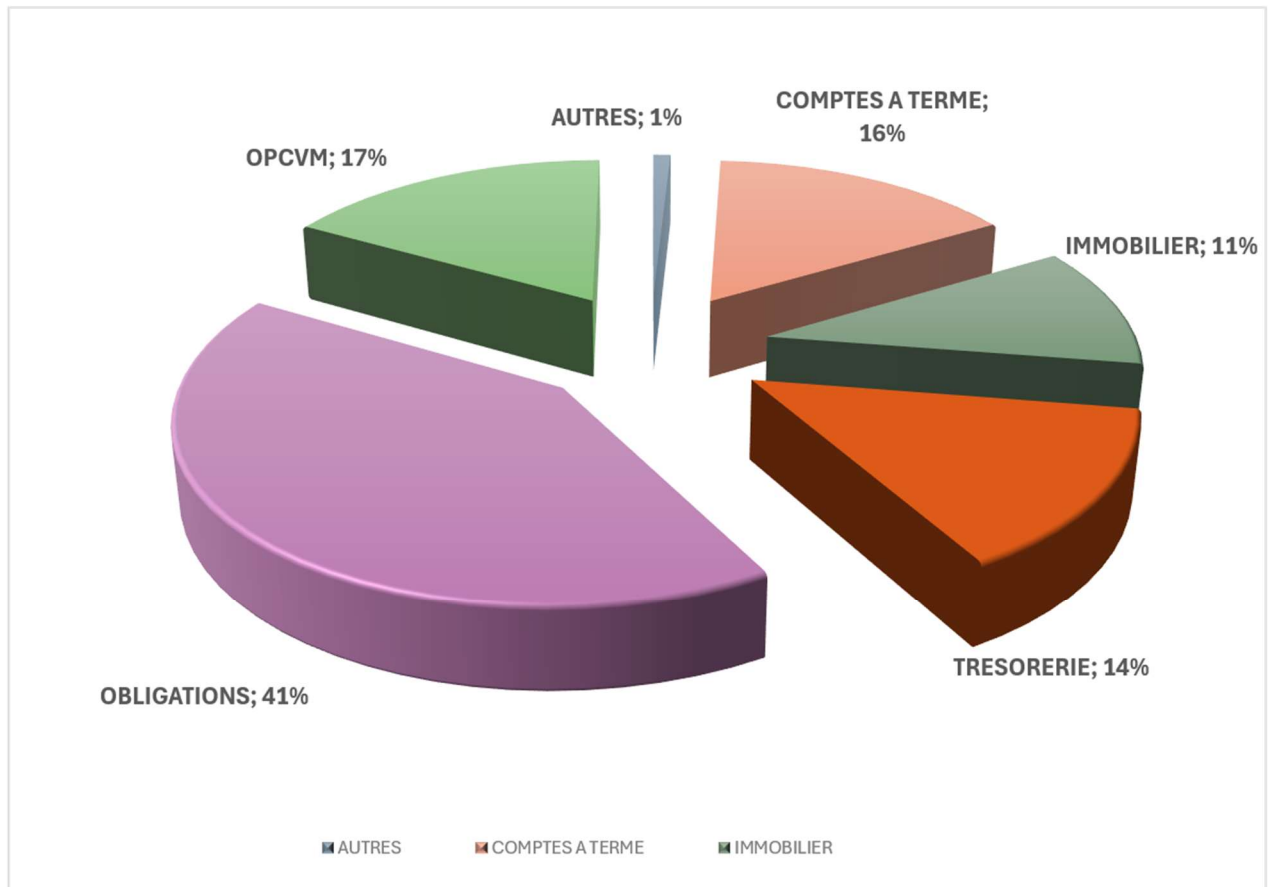
La vocation première de la Mutuelle est d'être au service de ses membres participants tant en individuel qu'en collectif, en direct ou avec le concours de ses partenaires intermédiaires et gestionnaires.

Son ADN maison : des valeurs propres à son statut mutualiste de solidarité, de transparence et de non-lucrativité mais aussi une écoute active des adhérents avec un personnel mobilisé et motivé pour faciliter son quotidien et lui offrir une palette de services qui dépasse l'offre de produits purement assurantiels. Mutuelle Mieux-Etre s'appuie sur plus de 99 ans d'expérience et sur une expertise reconnue.

La proposition de valeur de Mutuelle Mieux-Etre est originale sur le marché, elle entend rester une mutuelle de taille moyenne, à taille humaine, ce qui devient rare. Elle est adossée à un grand groupe très solide, le groupe PRO BTP depuis 2012. Spécialiste de l'intermédiation et du pilotage de gestions déléguées, elle sait concilier très grand professionnalisme et réactivité. La Mutuelle sélectionne, assemble et pilote des prestataires de qualité en vue d'offrir à ses adhérents et partenaires le meilleur service en matière de distribution, de gestion des couvertures santé, d'assistance et de prévention.

La stratégie d'investissement responsable et durable s'inscrit pleinement dans ses valeurs et la Mutuelle cherche, chaque année, à renforcer cette démarche.

Les encours s'élèvent à **98M€** en valeur de marché au 31/12/2025, dont 58% sont sous mandat de gestion et 42% sont en gestion directe (dont un immeuble d'exploitation et la trésorerie).



A Démarche générale

A.1 Résumée de la démarche

La politique d'investissement durable décrite dans ce rapport s'inscrit dans la démarche de Responsabilité Sociétale de L'entreprise (RSE) et dans la politique financière de Mutuelle Mieux-Etre.

Mutuelle Mieux-Etre intègre deux notions fondamentales :

- Préserver et développer le bien-être dans le domaine de la santé vis-à-vis de ses collaborateurs, de ses adhérents et de tous les bénévoles qui accompagnent la Mutuelle Mieux-Etre.
- Intégrer la dimension d'investissement durable dans sa gestion.

Dans le cadre de cette politique d'investissement, Mutuelle Mieux-Etre a mis en place un comité financier qui entérine toutes décisions d'investissement.

Mutuelle Mieux-Etre a délégué une partie de ces avoirs, sous mandat de gestion, à PRO BTP Finance avec qui elle partage les mêmes valeurs de responsabilité, de protection sociale et de transparence.



A.2 Contenu, fréquence et moyen utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères ESG pris en compte

Le rapport présente l'ensemble des actifs financiers avec la prise en compte de l'article 29 de la Loi énergieclimat. Il sera disponible chaque année sur le site internet de Mutuelle Mieux Être au début du deuxième semestre.

Il est également communiqué à l'ACPR avant la 30/06/N+1 et adressé à l'agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

A.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

Mutuelle Mieux-Etre n'a pas vocation à multiplier la délégation de gestion pour la gestion de ses investissements.

Faisant partie du groupe PRO BTP, Mutuelle Mieux-Etre a confié, sous mandant de gestion, les actifs long termes à PRO BTP Finance.

Il est important de noter que PRO BTP est convaincu que l'intégration des facteurs ESG et climatiques dans ses politiques d'investissement constitue une stratégie créatrice de valeur à moyen et long terme, qu'elle est un facteur de réduction des risques et qu'elle enrichit l'angle de vue et la collaboration entre analystes financiers et extra financiers.

A.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Mutuelle Mieux-Etre n'adhère pas à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG.

Toutefois elle est adhérente à la Mutualité Française (**FNMF**). La Mutualité Française siège au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) qui représente l'économie sociale et solidaire auprès des pouvoirs publics. La mission principale du CSESS est de débattre de la politique publique menée en faveur de ce secteur dans toutes ses dimensions (territoriale, européenne, économique et sociale).

La Mutualité Française est membre fondateur de la Chambre française de l'économie sociale et solidaire, opérationnelle depuis janvier 2015. Celle-ci a pour vocation de représenter les acteurs du secteur auprès des pouvoirs publics, français et européens.



La Mutuelle Mieux-Etre délègue **58%** de ses placements à **PRO BTP Finance** dans le cadre d'un mandat de gestion.

PRO BTP Finance a adhéré au nom de l'entité ou pour certains produits à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ; à savoir :

- **LA SIGNATURE DE PRINCIPES POUR UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)**
- **LA PROMOTION DE BONNES PRATIQUES**
- **UN PARTENARIAT CLÉ SUR L'IMMOBILIER DURABLE**

PRO BTP a été classé parmi les « Acteurs engagés » en matière d'IR et a rejoint le « Cercle des institutionnels » de Novethic en 2018 (Novethic est une filiale de la Caisse des dépôts et consignations, fondée en 2001. C'est un média en ligne spécialisé dans la finance durable et l'économie socialement responsable).

B Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 6 ; 8 et 9 du règlement (EU) 2019/2088 du Parlement Européen du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Mutuelle Mieux-Etre ne détient pas des fonds classés « Article 6 ». C'est-à-dire des produits sans objectif de durabilité, pouvant intégrer ou non des contraintes ESG.

Parmi les produits détenus par Mutuelle Mieux-Etre, des fonds classés « Article 8 ». Ces fonds sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales.

Catégorie SFDR Article 8		
ISIN	Nom	PART SUR LE GLOBAL
FR0000293714	OSTRUM SRI CASH PLUS RC	0,44%
FR0010816421	SG AMUNDI MONETAIRE ISR I (C)	0,01%
FR0013397908	REGARD MONETAIRE 4DEC	8,12%
FR0010450908	REGARD MONETAIRE 2DEC	8,20%
		16,77%

Elle a aussi un fonds Classé « Article 9 ». Ce dernier a pour objectif un investissement durable.

Catégorie SFDR Article 9		
ISIN	Nom	PART SUR LE GLOBAL
FONDS MUTUELLES IMPACT	MUTUELLES IMPACT	0,33%

Les fonds Article 9, qui ont un objectif d'investissement durable, contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.